



VAGUELY NOBLE HARYNS

SAISON 2025

Conditions de ventes :

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur SARL HARAS DE SAINT LO une carte de saillie de l'étalon VAGUELY NOBLE HARYNS pour la saison de monte 2025.

L'Acheteur :

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Choix du type de Monte :

O IAF, frais techniques **168.80 € TTC** (160€ HT + TVA à 5.5% 8.80€) au Haras de Saint-Lô

O IAR, frais technique **263.75€ TTC** (250€ HT + TVA à 5.5% 13.75€)

O IAC, frais techniques **263.75 € TTC** (250€ HT + TVA à 5.5% 13.75€)

Modalités de paiement :

Frais techniques à régler par virement ou par chèque joint au contrat libellé au Haras de Saint-Lô.

Solde de saillie de **422€ TTC** (400 € HT + TVA à 5.5 % 22 €), par chèque de caution joint au contrat, encaissable si le poulain est viable à 48h au printemps 2026.

La carte de saillie est réservée pour la jument :

Nom : N° SIRE (obligatoire) :

Nom du centre d'insémination :

Adresse :

Tél :

Mail :

Transfert d'embryons : Oui / Non

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

Conditions d'utilisation :

A/ Type de Monte

Pour la saison 2025, l'étalon est stationné à la SARL HARAS DE SAINT LO – 07 85 01 32 59– harasdesaintlo@gmail.com

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle fraîche (IAF)** comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus, qu'elle soit inséminée sur place. Ce qui correspond à une insémination par cycle et par juments.

Le prix de saillie en **Insémination artificielle réfrigérée (IAR)** comprend l'utilisation et 3 envois de semence réfrigérée. Tout envoi supplémentaire sera facturé 60 HT.

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'envoi de 18 paillettes de semence congelée.

B/ Commandes de semence réfrigérée

Les commandes de semence réfrigérée se font auprès de la SARL Haras de Saint-Lô **par sms 07 85 01 32 59 avant 11h le lundi, mercredi, vendredi** pour une réception le lendemain.

Les commandes sont traitées par ordre de réception, pour toute commande recevable (dans les temps, contrat signé et frais techniques réglés) et dans la limite des doses disponibles, le centre de récolte s'engage à fournir des doses de semence réfrigérée aux normes sanitaires et les mettre à disposition d'une société de transport express sauf cas de force majeure, jours fériés, maladie, blessure ou indisposition de l'étalon... Cependant, l'envoi des doses de semence réfrigérée est fortement dépendant du transport en 24h et des retards peuvent subvenir.

L'Acheteur reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au respect du délais d'acheminement par la société de transport.

C/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du HARAS DE SAINT LO par mail avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. Elles ne peuvent pas être déplacées du centre

d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord préalable du HARAS DE SAINT LO. Les paillettes

non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

B/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **un solde de saillie** (soit 400€ HT) **par poulain né**.

C/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement **après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques**.

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

D/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.

Si son poulain est vivant 48h après la naissance, **l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur** pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

E/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination.

La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé et du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat est valable pour la saison 2025, pour une insémination en France.

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à :

le :

Signature de l'acheteur :

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du vendeur :

Coordonnées bancaires

CIC

IBAN : FR76 3002 7160 3100 0202 1590 137

BIC : CMCFRPP